



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Les articles ci-après, ont pour but de préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association. Elles ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Il est élaboré par le comité directeur, puis soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur, s'inscrit dans le respect des statuts de l'ESTB et s'impose à tous ses membres et représentants légaux pour les membres mineurs. Il sera demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et de le commenter ensemble.

Article 1 : Conditions d'adhésion

- 1.1 L'inscription à l'ESTB implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de sa cotisation. Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, sans possibilité de remboursement.
- 1.2 Tout adhérent à l'association doit, Pour pouvoir participer aux entraînements et aux compétitions il est obligatoire d'avoir fourni l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'inscription et d'être à jour de cotisation.
Se reporter au § 8.1 pour les conditions réservées aux nouveaux adhérents.
Le renouvellement de l'adhésion n'est pas systématique. Il s'agit un acte volontaire du contractant.
- 1.3 Tous les joueurs licenciés la saison précédente dans un autre club affilié à la FFHB doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont pris en charge par le club, à la condition que le licencié renouvelle son adhésion la saison suivante. Dans le cas contraire, le chèque de caution réclamé lors de la mutation sera encaissé.

Article 2 : Communication et droit à l'image

- 2.1 Les différentes activités de l'ESTB, font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite ou parlée, et/ou par courrier ou adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport, sur le site internet du club. Toutefois pour une meilleure communication interne, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.
- 2.2 Tout adhérent de l'ESTB pourra s'opposer à la communication de son image par voie de presse ou autre (site internet, ...). Il doit faire une demande écrite au Comité directeur.

Article 3 : Le code de bonne conduite, l'état d'esprit

- 3.1 L'ESTB, se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, accompagnateurs et spectateurs incarnent l'image de leur club et plus largement du handball.. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive), sans possibilité de remboursement de la cotisation.
- 3.2 Les sanctions seront établies par le comité directeur.



Entente Sportive Territoire de Belfort Handball

- 3.3 Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, arbitres, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances.
- 3.4 Lors des entraînements et des matchs, les joueurs sont tenus d'aider au bon déroulement des événements, en rangeant le matériel ou en l'organisant sur le terrain à la demande de l'entraîneur. Ils devront de plus, prendre le plus grand soin du matériel prêté par l'association
- 3.5 Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.
- 3.6 Si un adhérent se voit infliger une sanction sportive et/ou financière par la commission de discipline de la Fédération, de la Ligue ou du Comité, le volet financier lui sera intégralement imputé. Il devra répondre des faits reprochés devant la commission de discipline de l'ESTB.

Article 4 : Responsabilité générale

- 4.1 L'ESTB se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détériorations de matériels, si l'un des adhérents utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.
- 4.2 L'ESTB n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de ses gymnases (sauf déplacements organisés par le club).
- 4.3 La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du moment où le licencié mineur a été pris en charge par l'éducateur.
- 4.4 L'ESTB demande au responsable légal d'un licencié mineur d'établir une attestation signalant au club que le licencié se rend aux entraînements et aux matchs par ses propres moyens.

Article 5 : Encadrement des mineurs

- 5.1 Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent dans la salle et signaler leur présence à l'entraîneur. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.
- 5.2 A la fin des entraînements et matchs les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur.
- 5.3 Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.
- 5.4 Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements.

Article 6 : Transports

- 6.1 Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés (pour les mineurs) et par les véhicules personnels des joueurs adultes. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.
- 6.2 Le parent ou responsable légal d'un licencié mineur donne tacitement son accord au transport de son enfant par une tierce personne (autre parent, éducateur)
- 6.3 Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à disposition, est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant leur transport et ce jusqu'au retour au rendez-vous convenu.



6.4 L'ESTB Handball ne participe pas aux amendes dûes au non respect du code de la route.

Article 7 : Les entraînements

- 7.1 Seuls les membres adhérents de l'ESTB peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet. Les créneaux sont déterminés par les membres du Comité directeur.
- 7.2 La participation régulière aux entraînements, d'une part permet à chacun de maintenir une bonne condition physique et d'améliorer sa technique individuelle, mais également et surtout de construire le jeu collectif de l'équipe. L'entraîneur construit sa séance en fonction de l'effectif et du niveau de son groupe.
- 7.3 Toute absence non motivée par les raisons impératives, doit être signalée à l'entraîneur avant la séance par tout moyen de communication (téléphone, mail, sms,...) et revêtir un caractère exceptionnel.
La participation est la règle, l'absence reste l'exception.
- 7.4 Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant ou entraîneur de l'association est présent dans l'enceinte du lieu d'entraînement.
- 7.5 La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs. Un entraîneur pourra être remplacé avec l'autorisation du comité directeur.

Article 8 : Séances d'essais

- 8.1 Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball au sein de l'ESTB le pourra sur autorisation du responsable de l'équipe concernée. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux adhérents pour vérifier si l'activité leur convient.
- 8.2 Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur. A charge pour l'hôte adhérent de les informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

Article 9 : Les compétitions

- 9.1 Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs titulaires d'une licence FFHB
- 9.2 Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux matchs aux horaires indiqués, en tenue sportive représentant l'ESTB. En cas d'empêchement majeur le joueur préviendra dans les plus brefs délais le responsable de l'équipe concernée.
- 9.3 La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.
- 9.4 Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club :
<http://estbhb.clubeo.com/>.
Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur ou un membre du comité directeur.
- 9.5 L'équipement mis à disposition lors des matchs (maillots et shorts) est pris en charge par un joueur à l'issue du match afin de procéder à son lavage. L'équipement est ensuite rendu au plus tard lors de la dernière séance d'entraînement précédant le match suivant.



Entente Sportive Territoire de Belfort Handball

Article 10 : Utilisation des équipements et du matériel de Handball

- 10.1 Les membres de l'association ne peuvent utiliser les équipements sportifs de l'association que pendant les horaires attribués au club par les différentes instances (mairie, lycée).
- 10.2 Les entraîneurs sont responsables des équipements. Ils doivent veiller à la propreté des lieux et à la fermeture des locaux et gymnases à la fin de leur créneau horaire.
- 10.3 Ils doivent surveiller tout comportement dangereux de la part des joueurs et les interdire.
- 10.4 Les entraîneurs doivent déclarer, à un membre du bureau, le plus rapidement possible, tout incident ou situation particulière constatée aux entraînements ou lors des matchs.
- 10.5 Chaque entraîneur est responsable du matériel prêté. Ce matériel est également à disposition des joueurs. Il appartient à chacun d'en prendre le plus grand soin. Toutes pertes ou dégradation peut entraîner le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf, de la part de la personne responsable de l'acte.

Le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité à l'assemblée générale électorale de l'ESTB le 28 juin 2015

Fait à Valdoie le 28 juin 2015

Le président